

08/12/2021

Demandes d'enquête de la ministre : le Commissaire fera enquête sur deux interventions policières survenues à Québec les 26 et 27 novembre dernier

À la demande de la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, le Commissaire à la déontologie policière a décrété deux enquêtes déontologiques distinctes au sujet de deux interventions policières survenues au cours de la soirée du 26 novembre et dans la nuit du 27 novembre dernier à Québec.

L'enquête déontologique vise à faire toute la lumière sur ces deux situations et permettre au Commissaire de recueillir toute la preuve sur de possibles manquements au [Code de déontologie des policiers du Québec](#) que ce soit, par exemple, par des propos tenus, des gestes inappropriés ou l'emploi d'une force excessive. Ainsi, l'enquêteur ou l'enquêtrice rencontrera les témoins et obtiendra tous les autres éléments pertinents à l'enquête (documents, enregistrements vidéo ou audio, etc.).

Le Commissaire devra déterminer si ces éléments de preuves recueillis sont suffisants pour citer un ou des policiers visés par l'enquête devant le [Comité de déontologie policière](#).

Au cours de ces enquêtes, s'il lui apparaît qu'une infraction criminelle peut avoir été commise, l'article 149 de la Loi sur la police prévoit que le Commissaire doit en saisir immédiatement le corps de police approprié à des fins d'enquête criminelle.

Par ailleurs, à la suite de la réception de plaintes, le Commissaire a également décrété une enquête déontologique dans deux autres événements qui ont été portés à l'attention des médias. Cependant, puisque ces deux autres événements feront l'objet d'une enquête criminelle par le [Bureau des enquêtes indépendantes \(BEI\)](#), le Commissaire suspend son enquête déontologique jusqu'à la conclusion du processus criminel.

Il est important de rappeler que le Commissaire à la déontologie policière est un organisme de surveillance civile, indépendant des autorités policières, qui veille à l'application du Code de déontologie des policiers du Québec. Ce code détermine les devoirs et les normes de conduite des policiers dans leurs rapports avec le public dans l'exercice de leurs fonctions.

Toute personne qui a été impliquée dans une intervention policière qu'elle juge préoccupante ou abusive peut déposer une plainte en déontologie policière à l'aide du [formulaire](#) accessible sur notre site Internet ou recevoir de l'aide pour ce faire par téléphone au 1 877 237-7897.